

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4724**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Gestionnaire logistique stockage et répartition des produits techniques

Nouvel intitulé : Gestionnaire logistique stockage et répartition des matériels et d'ingrédients

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère de la Défense

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur de l'EFSOAA, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311p Gestion des flux et des stocks de marchandises

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le gestionnaire logistique stockage et répartition des produits techniques exerce deux activités principales : Activité 1 : Suivre et saisir tous les mouvements et saisir tous les mouvements de matériels techniques aéronautiques et non aéronautiques et produits divers.

- Saisie sur le fichier informatique central ;
- Réception, expédition, transit des matériels techniques aéronautiques et non aéronautiques et matériels divers (commissariat et santé) ;
- Distribution du matériel technique aéronautique et non aéronautique sur le site.

Activité 2 : Stocker, suivre le matériel aéronautique et technique en réparation et approvisionner le site.

- Stocker les matériels et produits techniques et gérer un magasin ;
- Suivre les réparations et l'élimination (réforme) des matériels techniques aéronautiques et non aéronautiques et produits divers ;
- Approvisionner, et suivre les réparations dans le secteur civil.

CAPACITÉS OU COMPÉTENCES ATTESTÉES : - connaître et appliquer les règles de sécurité informatique ;

- connaître et appliquer les consignes de sécurité du travail et d'incendie ;
- connaître et appliquer strictement les divers guides d'utilisation des matériels mis en œuvre dans les magasins et entrepôts ;
- notions de qualité du travail ;
- connaître et appliquer la réglementation concernant : les mouvements standards, urgents et spéciaux des matériels techniques, la comptabilité des matériels techniques, le conditionnement, l'emballage, l'étiquetage et le chargement des matériels et produits, techniques, standard ou dangereux, la réforme et la remise aux services des domaines, l'achat dans le secteur civil ;
- connaître la législation concernant les différents modes d'acheminement, routiers, ferroviaires, maritimes et aériens ;
- connaître les procédures à appliquer sur le matériel soumis à limite ; de vie, de péremption ou stockage, sur le matériel entrant dans les différents circuits de réparation, militaires et civils ;
- exploiter les moyens informatiques, prévus pour la gestion de des demandes, la réception, la distribution, le magasin, le suivi des mises en réparation, le suivi des fournisseurs et des dossiers d'achat ou de réparation dans le secteur civil.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le technicien du stockage et de la répartition des marchandises exerce son emploi au sein d'un escadron de soutien et de ravitaillement technique ou en entrepôt (services : fichier informatique central, réception et expédition, distribution, magasin, suivi échanges et réparations, ravitaillement secteur civil). Il exerce ces activités sur une base aérienne, un établissement de la défense ou sur théâtre extérieur.

agent/agente du stockage et de la répartition de marchandises

Codes des fiches ROME les plus proches :

N1103 : Magasinage et préparation de commandes

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

La certification concerne deux blocs de compétence : 1 - Suivre et saisir tous les mouvements de matériels aéronautiques et non-aéronautiques ainsi que les produits divers

2 - Stocker et suivre les matériels aéronautiques et non-aéronautiques techniques, en réparation et approvisionner le site.

Les évaluations portent sur les éléments suivants :

- après la formation théorique, contrôle continu par épreuves écrites et QCM sur l'ensemble des matières ;
- après la formation pratique, liée à un stage d'une durée de 3,5 mois (517 heures) consacré essentiellement à un apprentissage des connaissances générales et théoriques nécessaires en unité, ainsi qu'à des travaux pratiques mettant en œuvre méthodes et savoir-faire professionnels : évaluation pratique et comportementale des stagiaires dans chacun des modules de formation ;
- épreuves orales de synthèse.

- mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée (par exemple : protéger, positionner, repérer, étiqueter du matériel ou des produits techniques, standard ou dangereux).

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	- Le chef de l'établissement certificateur ; - au moins un représentant « employeur » ; - au moins un représentant des titulaires de la certification ; - au moins un cadre d'instruction ; - au moins un enseignant ou instructeur de la formation correspondante.
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 02 octobre 2006 publié au Journal Officiel du 24 octobre 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 24 octobre 2006, jusqu'au 24 octobre 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BE2 Gestionnaire des matériels techniques', niveau V.

Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BE de gestion du matériel technique', niveau V.

Arrêté du 28 septembre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 21 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien du stockage et de la répartition des marchandises', niveau IV.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend fin à compter du 29 juillet 2002.

Pour plus d'informations

Statistiques :

110 titulaires de la certification par an en moyenne

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE - ARMEE DE L'AIR ECOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR (EFSOAA)

Base aérienne 721

17133 Rochefort Air

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Anciens libellés : - BE2 Gestionnaire des matériels techniques, niveau V (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)

- BE de gestion du matériel technique, niveau V (Arrêté du 31 janvier 1995 publié au Journal Officiel du 24 février 1995)
- Technicien du stockage et de la répartition des marchandises, niveau IV (Arrêté du 21 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999)

Certification précédente : Technicien du stockage et de la répartition des marchandises (fiche incomplète)

Certification suivante : Gestionnaire logistique stockage et répartition des matériels et d'ingrédients